

**COMMUNE DE WEMMEL**  
**Conseil communal Jeudi 20 octobre 2022**

## Procès-verbal

- Présents :** **Veerle Haemers**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Monique Froment**, **Sven Frankard**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Laura Deneve**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Houda Khamal Arbit**, **Carol Delers**, **Glenn Vincent**, **Jan Dauchy**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;
- Excusés :** **Said Kheddoumi**, conseiller ;

---

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

<b>Titre</b>	<b>Procès-verbal du Conseil Communal du 15/09/2022</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>
<b>Vote</b>	Approuvé par 19 voix pour, 1 voix contre (Marc Installé) et 4 abstentions (Roger Mertens, Didier Noltincx, Driss Fadoul et Houda Khamal Arbit)

**Faits et contexte**

/

**Fondements juridiques**

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

**Avis**

/

**Motivation**

/

**Implications financières**

/

**Décision**

**Article unique**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 15/09/2022 moyennant :

- rectification du résultat du vote sur l'amendement au point 13 de l'ordre du jour. Le nom de la conseillère Mireille Van Acker était mentionné deux fois et il manquait le nom de la conseillère Laura Deneve.

Le résultat du vote sur l'amendement est le suivant :

« Cet amendement est retenu par 9 voix pour (Christian Andries, Monique Froment, Mireille Van Acker, Said Kheddoumi, Marc Installé, Gil Vandevoorde, Driss Fadoul, Carol Delers, Glenn Vincent), 7 voix contre (Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Veerle Haemers, Wies Herpol, Arlette De Ridder, Céline Mombeek, Jan Dauchy) et 3 abstentions (Monique Van der Straeten, Erwin Ollivier, Laura Deneve). »

- mention du fait que le conseiller Marc Installé a demandé dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour un amendement à l'accord de coopération entre Haviland et la commune de Wemmel portant sur la désignation d'un coordinateur de la médiation de voisinage, à savoir ajouter à l'article 4, §4 relatif à la communication entre Haviland ou un membre du personnel de Haviland et le commanditaire – la commune de Wemmel – que la communication peut également se dérouler en français.

Le président du Conseil communal a refusé cet amendement dès lors qu'il est illégal et contraire à la législation en vigueur sur l'emploi des langues en matière administrative et au décret sur l'administration locale.

2.

<b>Titre</b>	<b>Caméras de surveillance pour dépôts clandestins : ajout à l'acte de désignation du constatateur intercommunal</b>
<b>Service</b>	<b>Environnement</b>
<b>Vote</b>	Approuvé par 23 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

### **Faits et contexte**

Le Collège a décidé en sa séance du 21/10/2021 d'adhérer à la proposition de projet d'Intradura concernant le recours à la surveillance par caméra dans le cadre de la politique en matière de dépôts clandestins et d'acheter pour ce faire 3 caméras.

Il s'agit de caméras mobiles qui pourront être disposées pendant quelques semaines à certains endroits sensibles ou à hauteur des conteneurs souterrains pour ensuite être remplacées par une caméra factice afin de prolonger l'effet dissuasif de la caméra. De cette manière, les caméras pourront être déployées de manière optimale à tous les endroits sensibles.

Considérant la nécessité de désigner les agents intercommunaux d'Intradura en tant que constatateurs des sanctions administratives communales en vue de frapper d'une sanction administrative communale les infractions à la réglementation communale relevant de leur compétence bien définie ; considérant que ces constatateurs intercommunaux peuvent uniquement agir dans le cadre de leur compétence bien définie, le Conseil communal a désigné en sa séance du 23/06/2022 Madame Frieda Van Roy, membre du personnel d'Intradura, en tant que constatateur intercommunal pour les infractions constituées par des formes mineures de nuisances en matière de déchets conformément à l'article 21, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de la loi relative aux sanctions administratives communales.

Le fonctionnaire sanctionnateur a attiré l'attention de la commune sur l'article 21, §1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi relative aux sanctions administratives communales :

« Pour le personnel visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, le Conseil communal énumère limitativement dans l'acte de désignation les articles des règlements de police communaux pour lesquels ces personnes ont le pouvoir de constater des infractions. »

Cette énumération n'a pas été prévue dans l'acte de désignation initial, de sorte qu'un ajout est à présent proposé.

### **Fondements juridiques**

- Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales, et en particulier l'article 21, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et deuxième alinéa

- Arrêté royal du 21/12/2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales
- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, et en particulier les articles 40 et 41
- Ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers, et en particulier l'article 56
- Décision du Conseil communal du 23/2/2017 : constitution de l'association chargée de mission Intradura
- Décision du Conseil communal du 22/03/2018 : règlement sur les caméras mobiles placées sur le domaine public
- La réalisation de la mission et la conservation des données sont conformes aux dispositions de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance
- Décision du Conseil communal du 23/06/2022 : caméras de surveillance pour dépôts clandestins : désignation d'un constatateur intercommunal

### **Avis**

/

### **Motivation**

Le fait de pouvoir constater l'infraction est crucial dans le cadre de la répression des dépôts clandestins. L'utilisation de caméras mobiles permettra d'améliorer considérablement les résultats. La désignation d'un constatateur intercommunal d'Intradura permettra d'atteindre cet objectif sans alourdir la charge de travail du personnel communal.

Les articles pour lesquels le constatateur intercommunal peut constater des infractions doivent être énumérés de manière limitative dans l'acte de désignation.

### **Implications financières**

Pour tout le projet caméras, y compris le constatateur :

Numéro de l'action : A-1.6.3.	Compte général : 24100000	Code stratégique : 0309-00
Budget approuvé : 78.000 €	Dépense/recette effective : 77.987 € : dépense 10.000 € : subvention	Solde du budget : 10.000 €

### **Décision**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil communal désigne Madame Frieda Van Roy, membre du personnel d'Intradura, en tant que constatateur intercommunal d'infractions à l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers, et plus précisément des infractions aux articles suivants :

- article 4, §1<sup>er</sup> (déversements clandestins en général)
- article 5, §1<sup>er</sup> (mode de présentation des déchets)
- article 6, §2 (lieu de présentation des déchets)
- article 6, §4 (fouille de récipients)
- articles 29 et 31 (collecte et mode de présentation du verre)
- articles 33 et 34 (collecte et mode de présentation du textile)
- article 56 (dispositions répressives – amendes)

#### **Article 2**

Le Conseil communal accorde au constatateur intercommunal, Madame Frieda Van Roy, un accès direct aux images enregistrées par les caméras mobiles installées en vue de la répression des dépôts clandestins, et ce dans le cadre des tâches qui lui ont été confiées en sa qualité de constatateur intercommunal pour les infractions constituées par des formes mineures de nuisances en matière de déchets. Cette personne est investie d'un devoir de discrétion à l'égard des données à caractère personnel fournies par les images.

### Article 3

Une copie de la présente décision est transmise à l'autorité de tutelle, au gouverneur de la province, au fonctionnaire sanctionnateur de Haviland, au chef de corps de la zone de police AMOW, au procureur du Roi de Hal-Vilvorde et aux greffiers du tribunal de première instance et du tribunal de police.

3.

<b>Titre</b>	<b>Association de projet Brabantse Kouters West : dissolution de l'association de projet – adhésion de la commune à l'association Erfgoed Brabantse Kouters – approbation du projet de plan d'action dans le cadre de la demande de reconnaissance en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier</b>
<b>Service</b>	<b>Patrimoine</b>
<b>Vote</b>	Approuvé par 23 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

### Faits et contexte

Vu la plus-value d'une coopération intercommunale en matière de patrimoine architectural, de patrimoine paysager et d'archéologie et la complémentarité avec le fonctionnement de l'ASBL Regionaal Landschap Brabantse Kouters (RLBK), RLBK a pris en 2019 l'initiative de préparer en collaboration avec les communes des Brabantse Kouters la création de services intercommunaux pour le patrimoine immobilier ('Intergemeentelijke Onroerend Erfgoeddiensten' ou IOED).

La proposition de créer des associations de projet visant à promouvoir la coopération intercommunale en matière de patrimoine immobilier dans les Brabantse Kouters et l'adhésion de la commune à l'association de projet 'Brabantse Kouters West' en tant que structure juridique ont été approuvées par le Conseil communal en sa séance du 21/11/2019. En cette même séance, le Conseil communal a également approuvé l'établissement d'un dossier de demande à adresser aux autorités flamandes en vue de la reconnaissance en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED).

Les deux associations de projet – 'Brabantse Kouters Oost' (regroupant les communes de Kraainem, Machelen, Steenokkerzeel, Wezembeek-Oppem, Zaventem et Zemst et la ville de Vilvorde) et 'Brabantse Kouters West' (regroupant les communes de Asse, Grimbergen, Meise, Merchtem et Wemmel) – ont conclu un accord de coopération avec l'ASBL Regionaal Landschap Brabantse Kouters (RLBK) en vue de la réalisation par RLBK de la mission en faveur du patrimoine immobilier.

La reconnaissance en tant qu'IOED (y compris le financement y afférent de la part des autorités flamandes) n'a pas encore été accordée par les autorités flamandes lors de la première demande en 2020, mais les Conseils d'administration des deux associations de projet ont décidé en leur assemblée du 16/11/2020 :

- de mettre en place une activité restreinte en faveur du patrimoine immobilier en fonction de l'apport financier des communes affiliées ;
- de mettre en place une collaboration étroite entre les associations de projet 'Brabantse Kouters West' et 'Brabantse Kouters Oost' (fonctionnement commun sur le plan du contenu, budget, réunions). La coopération intercommunale repose en effet également sur des statuts similaires (sauf pour ce qui est de la dénomination et du terrain d'action) et sur un cadre du personnel partagé.
- d'avancer pour la période 2021-2022-2023 les fers de lance suivants :
  - Nouvel inventaire et valorisation du patrimoine architectural dans l'inventaire des autorités flamandes
  - Etablissement d'un nouveau dossier de demande pour la reconnaissance en tant qu'IOED en 2022
  - Soutien aux communes en faveur du patrimoine funéraire
  - Examen des possibilités de collaboration dans le cadre des initiatives à l'intention du public (par ex. 'Open Monumentendag')

- de charger RLBK de recruter un collaborateur à temps partiel pour initier ce fonctionnement. Ce collaborateur est entré en fonction au sein de l'ASBL RLBK le 24/05/2021.

Ce point de l'ordre du jour et cette proposition de décision comprennent (1) les aspects juridiques et organisationnels de la nouvelle demande de reconnaissance en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED) et (2) les grandes lignes financières et de contenu de la coopération intercommunale au sein de l'association de projet pour la période 2024-2026.

(1) Sur la base de l'argumentation du ministre en charge du patrimoine Matthias Diependaele dans le cadre de la première demande de reconnaissance en 2020, une nouvelle demande de reconnaissance n'a de chances d'aboutir que si un seul dossier de demande global peut être introduit pour toutes les communes des associations de projet 'Brabantse Kouters West' (Asse, Grimbergen, Meise, Merchtem, Wemmel) et 'Brabantse Kouters Oost' (Kraainem, Machelen, Steenokkerzeel, Vilvorde, Wezembeek-Oppem, Zaventem et Zemst). Le ministre avance comme exigences une échelle suffisante et un patrimoine homogène. Conformément au décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, il n'est pas possible de fusionner purement et simplement deux associations de projet. Pour cette raison, il est proposé de dissoudre l'association de projet 'Brabantse Kouters West' (5 communes) en tant que coopération intercommunale et d'inclure ces communes dans l'association de projet 'Brabantse Kouters Oost'. Afin de tenir compte de l'élargissement du terrain d'action, il est en outre proposé de changer dans le même temps la dénomination de l'association de projet 'Brabantse Kouters Oost' en 'Erfgoed Brabantse Kouters'. Etant donné que les 12 communes concernées ont contribué financièrement aux associations de projet respectives sur la base de la même clé de répartition et se sont déjà engagées à faire de même pour le reste de la législature, il est également proposé d'apporter après la dissolution les avoirs de l'association de projet 'Brabantse Kouters West' dans l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'.

(2) Afin de réaliser la tâche susmentionnée 'établissement d'un nouveau dossier de demande pour la reconnaissance en tant qu'IOED', un projet de plan d'action a été élaboré pour la période 2024-2026. Ce projet se basait sur la demande de reconnaissance précédente ainsi que sur l'input du terrain apporté par trois « Erfgoedcafés » organisés en 2022 sur les thèmes de l'architecture, de l'archéologie et du paysage. Le projet de plan d'action a également été soumis et approuvé lors d'une réunion conjointe des Conseils d'administration des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West' qui s'est tenue le 14/09/2022. Le budget pour la période 2024-2026 y est également repris et prévoit en marge des contributions des communes des subventions flamandes pour la formation d'un cadre du personnel disposant d'expertise dans le domaine du patrimoine architectural, de l'archéologie et du patrimoine paysager.

### **Fondements juridiques**

Les décrets et arrêtés suivants s'appliquent à la présente décision :

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier l'article 41, deuxième alinéa, 4° et les articles 401 à 412
- Décret relatif au patrimoine immobilier du 12 juillet 2013, et en particulier le chapitre 3 'Instances et acteurs de la politique du patrimoine immobilier', section 3 'Agrément en tant que service intercommunal du patrimoine immobilier'
- Statuts de l'association de projet 'Brabantse Kouters West' tels qu'approuvés par le Conseil communal en sa séance du 21/11/2019
- Statuts de l'association de projet 'Brabantse Kouters Oost'

### **Avis**

- Dissoudre l'association de projet 'Brabantse Kouters West' à condition que la dénomination de l'association de projet 'Brabantse Kouters Oost' soit changée en 'Erfgoed Brabantse Kouters' et que les communes de cette association de projet désormais dénommée 'Erfgoed Brabantse Kouters' consentent à l'adhésion des communes de l'association de projet 'Brabantse Kouters West'.

- Adhérer à l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' à condition que le terrain d'action soit dans les statuts de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' élargi au territoire de 12

communes (Asse, Grimbergen, Kraainem, Machelen, Meise, Merchtem, Steenokkerzeel, Vilvorde, Wemmel, Wezembeek-Oppem, Zaventem et Zemst).

- Approuver le projet de plan d'action 2024-2026 et la demande de reconnaissance en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED) telle qu'elle sera introduite le 15/01/2023 auprès des autorités flamandes par l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'.

### Motivation

En réunissant les communes des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West' en une seule association de projet portant la nouvelle dénomination 'Erfgoed Brabantse Kouters', la nouvelle demande de reconnaissance en tant qu'IOED a plus de chances d'être approuvée par les autorités flamandes. Un service intercommunal pour le patrimoine immobilier reconnu contribuera à la mise en œuvre de la politique patrimoniale communale et plus spécifiquement à l'inventaire, à la conservation, à la restauration, à la gestion et à l'accessibilité du patrimoine architectural, paysager et archéologique.

### Implications financières

Numéro de l'action : A 1 5 3 – Collaboration 'Regionaal Landschap'	Compte général : 610300009	Code stratégique : 0680-00
Budget approuvé : 7.500 €	Dépense/recette effective : 4.927,62 €	Solde du budget : €

gemeente	vast bedrag [a]	inwonersaantal 01/01/2021 (statbel)	bedrag per inwoner	variabel bedrag [b]	referentie gezondheidsindex bij oprichting 06/01/2020 (2013=100) [c]	gezondheidsindex op 06/09/2022 (2013 = 100) [d]	totaalbedrag = ([a] + [b]) * [d]/[c]
Asse	2500	33827	0,11	3720,97	109,72	123,68	€ 7.012,48
Grimbergen	2500	38314	0,11	4214,54	109,72	123,68	€ 7.568,85
Kraainem	2500	13847	0,11	1523,17	109,72	123,68	€ 4.535,05
Machelen	2500	15895	0,11	1748,45	109,72	123,68	€ 4.788,99
Meise	2500	19790	0,11	2176,9	109,72	123,68	€ 5.271,96
Merchtem	2500	17154	0,11	1886,94	109,72	123,68	€ 4.945,10
Steenokkerzeel	2500	12372	0,11	1360,92	109,72	123,68	€ 4.352,16
Vilvoorde	2500	45715	0,11	5028,65	109,72	123,68	€ 8.486,54
Wemmel	2500	17013	0,11	1871,43	109,72	123,68	€ 4.927,62
Wezembeek-Oppem	2500	14254	0,11	1567,94	109,72	123,68	€ 4.585,52
Zaventem	2500	35184	0,11	3870,24	109,72	123,68	€ 7.180,74
Zemst	2500	23314	0,11	2564,54	109,72	123,68	€ 5.708,92
						<b>totaal</b>	<b>€ 69.363,93</b>

- La présente décision n'implique aucun engagement financier supplémentaire de la part de la commune.
- L'engagement financier pluriannuel de la part de la commune, tel que décrit à l'article 20 des statuts, a déjà été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 21/11/2019.
- Les administrations communales cofinancent l'association de projet au moyen d'une subvention annuelle qui est constituée d'un montant de base fixe de 2.500 euros et d'une contribution variable basée sur le nombre d'habitants. Chaque administration communale paie pour la contribution variable 0,11 euro par habitant. Le chiffre de la population est établi sur la base des dernières statistiques officielles publiées par les autorités. Le montant total de la subvention est adapté annuellement en fonction de l'indice santé avec comme référence l'indice du moment de la constitution de l'association de projet. Les contributions sont adaptées annuellement en fonction des chiffres de la population selon Statbel et indexées en fonction de l'indice santé. La référence pour l'indexation est la date de constitution de l'IOED (prévue le 18 décembre 2019).

- Si l'association de projet est reconnue en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED), elle pourra percevoir des subventions flamandes durant la période 2024-2026 à concurrence d'un montant fixe et variable tel que figurant dans le budget inclus dans le projet de plan d'action 2024-2026.

### **Décision**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil communal décide de dissoudre l'association de projet 'Brabantse Kouters West' à condition que la dénomination de l'association de projet 'Brabantse Kouters Oost' soit changée en 'Erfgoed Brabantse Kouters' et que les communes de cette association de projet désormais dénommée 'Erfgoed Brabantse Kouters' consentent à l'adhésion des communes de l'association de projet 'Brabantse Kouters West'.

#### **Article 2**

Le Conseil communal décide d'adhérer à l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' à condition que le terrain d'action soit dans les statuts de l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters' élargi au territoire de 12 communes (Asse, Grimbergen, Kraainem, Machelen, Meise, Merchtem, Steenokkerzeel, Vilvorde, Wemmel, Wezembeek-Oppem, Zaventem et Zemst).

#### **Article 3**

Le Conseil communal décide de marquer son accord sur l'apport, après la dissolution de l'association de projet 'Brabantse Kouters West', des actifs ainsi libérés dans l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'.

#### **Article 4**

Le Conseil communal décide d'approuver le projet de plan d'action 2024-2026 – joint en annexe à la présente décision – et la demande de reconnaissance en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED) telle qu'elle sera introduite le 15/01/2023 auprès des autorités flamandes par l'association de projet 'Erfgoed Brabantse Kouters'.

4.

<b>Titre</b>	<b>Adaptation du statut juridique du personnel</b>
<b>Service</b>	<b>Personnel</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

1) Le Conseil communal a approuvé le 28/04/2022 le règlement sur l'utilisation des vélos de service pour le personnel de la commune et du CPAS. Les membres du personnel qui souhaitent obtenir un vélo en leasing peuvent :

- y consacrer leur prime de fin d'année ;
- y consacrer un certain nombre de jours de vacances ;
- y consacrer leur indemnité vélo.

Pour que ce règlement puisse être appliqué, ces possibilités doivent être reprises dans le statut juridique du personnel.

2) Depuis 2020, l'administration locale doit octroyer à chaque membre du personnel employé à temps plein un montant de 200 euros sous la forme d'avantages sociaux (et un montant calculé au prorata aux membres du personnel employés à temps partiel). Lors de la répartition, il convient de tenir compte de la valeur maximale par chèque dans le cadre de la fiscalité. Ces montants sont les suivants :

- maximum 250 euros pour les écochèques ;
- maximum 100 euros pour les chèques sport et culture ;
- maximum 40 euros pour les bons à faire valoir auprès des commerçants locaux.

A l'heure actuelle, les avantages sont répartis comme suit (art. 217, §2 du statut juridique du personnel) :

- 100 euros pour les écochèques ;

- 60 euros pour les chèques sport et culture ;
- 40 euros pour les bons à faire valoir auprès des commerçants locaux.

Les écochèques sont versés par la voie électronique sur la carte Sodexo (sur laquelle sont également versés les chèques-repas).

Jusqu'à l'année dernière, les chèques sport et culture étaient remis sur papier. A partir de 2022, seul un versement par le biais d'une application sur smartphone sera en principe possible (à titre exceptionnel, des chèques sur papier pourront encore être remis).

Les bons à faire valoir auprès des commerçants locaux sont remis sur papier.

A la demande des organisations syndicales, une enquête de satisfaction a été menée auprès des membres du personnel concernant leur satisfaction à l'égard de cette répartition.

### **Résultats de l'enquête**

142 des 218 membres du personnel ont répondu à l'enquête (= 65 % de réponses).

2 questions leur étaient posées :

1. Quel bon à valoir préférez-vous ? Indiquez votre ordre de préférence.

#### **Ecochèques**

*1<sup>er</sup> choix pour 67,8 % des membres du personnel interrogés*

*2<sup>e</sup> choix pour 14,9 % des membres du personnel interrogés*

*3<sup>e</sup> choix pour 11,5 % des membres du personnel interrogés*

*4<sup>e</sup> choix pour 5,7 % des membres du personnel interrogés*

#### **Bons à faire valoir auprès des commerçants locaux**

*1<sup>er</sup> choix pour 18,4 % des membres du personnel interrogés*

*2<sup>e</sup> choix pour 35,6 % des membres du personnel interrogés*

*3<sup>e</sup> choix pour 28,7 % des membres du personnel interrogés*

*4<sup>e</sup> choix pour 17,2 % des membres du personnel interrogés*

#### **Chèques sport et culture**

*1<sup>er</sup> choix pour 6,2 % des membres du personnel interrogés*

*2<sup>e</sup> choix pour 48,3 % des membres du personnel interrogés*

*3<sup>e</sup> choix pour 29,9 % des membres du personnel interrogés*

*4<sup>e</sup> choix pour 14,9 % des membres du personnel interrogés*

#### **Une combinaison des 3 chèques**

*1<sup>er</sup> choix pour 6,9 % des membres du personnel interrogés*

*2<sup>e</sup> choix pour 1,1 % des membres du personnel interrogés*

*3<sup>e</sup> choix pour 29,9 % des membres du personnel interrogés*

*4<sup>e</sup> choix pour 62,1 % des membres du personnel interrogés*

2. Quel chèque ne voulez-vous pas recevoir ?

*35 % des membres du personnel interrogés ne veulent pas recevoir de chèques sport et culture.*

*28 % des membres du personnel interrogés ne veulent pas recevoir de bons à faire valoir auprès des commerçants locaux.*

*7 % des membres du personnel interrogés ne veulent pas recevoir d'écochèques.*

*7 % des membres du personnel interrogés veulent recevoir tous les bons à valoir.*

### **Fondements juridiques**

- Décret sur l'administration locale
- Statut juridique du personnel de la commune et du CPAS

### **Avis au sujet des avantages sociaux**

#### **Avis rendu le 10/08/2022 par l'équipe de gestion (MAT)**

L'équipe de gestion recommande d'adapter la répartition des avantages sociaux en fonction de la préférence des membres du personnel et de prévoir chaque année 200 euros d'écochèques pour un membre du personnel employé à temps plein (et un montant calculé au prorata pour les membres du personnel employés à temps partiel). Il s'agit d'un avantage supplémentaire pour les membres du personnel, de sorte qu'il convient de faire en sorte qu'un maximum de membres du personnel

puissent le faire valoir. De plus, l'octroi d'écochèques est la possibilité qui nécessite le moins de travail administratif.

L'équipe de gestion recommande de ne plus prévoir pour l'instant de bons à faire valoir auprès des commerçants locaux pour les membres du personnel. Ces bons ne sont pas encore entrés dans les habitudes (ni pour les habitants, ni pour les membres du personnel) et l'offre disponible pour les faire valoir est encore trop limitée. Si un nouveau bon à faire valoir auprès des commerçants locaux venait à être émis, la répartition des avantages sociaux pourrait à terme être réexaminée.

#### **Avis rendus le 25/08/2022 par le Collège et le Bureau permanent**

Adapter comme suit la répartition des avantages sociaux à partir de 2022 : 160 euros d'écochèques et 40 euros de bons à faire valoir auprès des commerçants locaux.

Le Service Economie locale devra inciter davantage de commerçants à adhérer au système des bons à faire valoir auprès des commerçants locaux afin de créer une offre suffisante. A terme, il faudra examiner la possibilité de prévoir une version numérique.

#### **Avis du 22/09/2022 du comité de concertation de base BOC**

Les organisations syndicales se disent satisfaites que la répartition des avantages sociaux ait été (en partie) modifiée en fonction des résultats de l'enquête organisée. Elles comprennent que l'administration souhaite prévoir des bons à faire valoir auprès des commerçants locaux afin de stimuler l'économie locale, mais rappellent qu'il est question ici de prévoir un avantage pour le personnel et non pour l'économie locale. En ce sens, elles trouvent dommage que l'avis de l'équipe de gestion ne soit suivi qu'en partie.

#### **Motivation**

L'approbation des adaptations du statut juridique du personnel relève de la compétence du Conseil communal.

#### **Implications financières**

/

#### **Décision**

##### **Article unique**

Le Conseil communal approuve les adaptations suivantes du statut juridique du personnel de la commune et du CPAS (en néerlandais dans le texte du statut juridique du personnel).

##### **Artikel 195 bis**

*De eindejaarstoelage kan op vraag van het personeelslid geheel of gedeeltelijk worden omgezet in een theoretisch budget waarmee het personeelslid voordelen ter bevordering van fietsmobiliteit kan kiezen, die gelijkwaardig zijn aan die van een eindejaarstoelage in geld zoals omschreven in de Rechtspositiebesluiten van 7 december 2007 en 12 november 2010.*

*Het personeelslid doet in voorkomend geval afstand van zijn recht op de gehele of gedeeltelijke eindejaarstoelage.*

*Het personeelslid moet zijn keuze maken om de eindejaarstoelage geheel of gedeeltelijk om te zetten op een moment dat er nog geen verworven rechten op die eindejaarstoelage bestaan. Wanneer het personeelslid kiest voor een gedeeltelijke omzetting van de eindejaarstoelage, vermindert hiermee het bruto bedrag van de eindejaarstoelage.*

*Het theoretisch budget waarvan sprake in voorgaande lid is niet opeisbaar. De voordelen die het personeelslid vrij kiest binnen de grenzen van dit theoretisch budget, worden wel opeisbaar van zodra ze opgenomen worden in een individueel akkoord tussen het personeelslid en zijn bestuur. Bij gebrek aan een individueel akkoord, blijft het recht op de eindejaarstoelage onverkort van toepassing.*

*Gedurende de hele periode waarin het personeelslid de keuze maakt voor de voordelen van fietsmobiliteit, bestaat de eindejaarspremie voor hem niet meer. Indien tijdens of na de periode waarin de voordelen ter bevordering van de fietsmobiliteit worden omgezet, zou blijken dat het theoretisch budget groter was dan nodig, wordt het saldo aan het personeelslid overgemaakt na afhouding van de noodzakelijke bijdragen. De teruggestorte gelden verliezen het karakter van eindejaarstoelage. In voorkomend geval worden die teruggestorte gelden beschouwd als een gewone premie in geld.*

### **Artikel 217 §2**

*Het personeelslid heeft recht op ecocheques en lokale handelaarsbonnen.*

*Het jaarlijkse bedrag van deze cheques wordt bepaald in verhouding tot de tewerkstellingsbreuk en het aantal dagen waarop er recht is op loon of daarmee gelijkgesteld:*

- De ecocheque : €160/ jaar voor een voltijds personeelslid
- De lokale handelaarsbon : €40/jaar voor een voltijds personeelslid

*Bij onvolledige prestaties wordt het toegekende bedrag pro rata per cheque berekend.*

*Voor het personeelslid dat in- of uit- dienst treedt gedurende het kalenderjaar worden de cheques pro rata met deze in- of uitdiensttreding berekend.*

*De referteperiode voor de berekening van deze cheques loopt van 01/12 van het vorige kalenderjaar t.e.m. 30/11 van het huidige kalenderjaar. De cheques worden jaarlijks in de maand december volgend op de referteperiode toegekend.*

### **Artikel 222 bis**

*Het personeelslid kan op vraag van het personeelslid het budget van fietsvergoeding zoals opgebouwd volgens deze rechtspositieregeling, geheel of gedeeltelijk inruilen voor de voordelen ter bevordering van fietsmobiliteit.*

*De in het eerste lid vermelde fietsvergoeding kan worden omgezet in een theoretisch budget waarmee het personeelslid andere voordelen ter bevordering van fietsmobiliteit kan kiezen, die gelijkwaardig zijn aan die van de fietsvergoeding zoals omschreven in de Rechtspositiebesluiten van 7 december 2007 en van 12 november 2010.*

*Het personeelslid moet zijn keuze maken om zijn fietsvergoeding om te zetten ten laatste op de laatste werkdag van het kalenderjaar voorafgaand aan het jaar waarin de voordelen ter bevordering van fietsmobiliteit worden aangevraagd.*

### **Artikel 234 bis**

*Het personeelslid kan op vraag van het personeelslid vakantiedagen, die per kalenderjaar boven het minimum van 28 (als het recht op minimum 30 vakantiedagen is vastgesteld) en 24 (als het recht op 26 vakantiedagen is vastgesteld) dagen uitstijgen, omzetten binnen voordelen ter bevordering van fietsmobiliteit.*

*Het personeelslid doet in voorkomend geval afstand van zijn recht op deze bijkomende vakantiedag(en). De in het eerste lid vermelde vakantiedagen kunnen worden omgezet in een theoretisch budget waarmee het personeelslid andere voordelen ter bevordering van fietsmobiliteit kan kiezen, die gelijkwaardig zijn aan die van een vakantiedag zoals omschreven in de Rechtspositiebesluiten van 7 december 2007 en van 12 november 2010.*

*Het personeelslid moet zijn keuze maken om een of meerdere bijkomende vakantiedagen om te zetten ten laatste op de laatste werkdag van het kalenderjaar voorafgaand aan het jaar waarin de voordelen ter bevordering van fietsmobiliteit worden aangevraagd.*

*Het theoretisch budget waarvan sprake in voorgaande lid is niet opeisbaar. De voordelen die het personeelslid vrij kiest aan de hand van dit theoretisch budget, worden wel opeisbaar van zodra ze opgenomen worden in een individueel akkoord tussen het personeelslid en zijn bestuur. Bij gebrek aan een individueel akkoord, blijft het recht op de vakantiedagen onverkort van toepassing.*

5.

<b>Titre</b>	<b>Adaptation du règlement de travail</b>
<b>Service</b>	<b>Personnel</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

1) Mise à jour de la liste des membres du personnel disposant d'un certificat de secouriste.

2) A la suite de l'achat de vélos électriques pour le personnel de la commune et du CPAS, une adaptation du règlement relatif à l'utilisation des vélos de service (annexe au règlement de travail) est requise.

### **Fondements juridiques**

- Décret sur l'administration locale
- Règlement de travail du personnel de la commune et du CPAS

### **Avis**

Avis du 22/09/2022 du comité de concertation de base BOC : avis favorable concernant les modifications proposées

### **Motivation**

L'approbation d'une modification du règlement de travail relève de la compétence du Conseil communal.

### **Implications financières**

/

### **Décision**

#### **Article unique**

Le Conseil communal approuve les adaptations du règlement de travail du personnel de la commune et du CPAS (en néerlandais dans le texte du règlement de travail).

#### **Bijlage 1 - nuttige gegevens - wijziging personen in bezit van EHBO-attest:**

Sarah Hunaerts est remplacée par Laurence Meuleman.

#### **Bijlage 10 - policy dienstfietsen:**

##### **Artikel 1 : Doelstelling**

Onderhavige policy heeft als doel duidelijke afspraken te maken met betrekking tot het gebruik van de ter beschikking gestelde dienstfietsen van de gemeente en het OCMW van Wemmel.

De doelstelling is dat elke gebruiker weet wat zijn/haar rechten en plichten zijn met betrekking tot de fiets.

Onderhavige policy maakt integraal deel uit van het arbeidsreglement van het personeel van de gemeente en het OCMW van Wemmel en is van toepassing op elk personeelslid.

##### **Artikel 2 : Personeel toepassingsgebied**

Het bestuur van Wemmel stelt voor de uitoefening van hun functie aan personeelsleden dienstfietsen ter beschikking.

Dit heeft als bedoeling de werking en de taken binnen het bestuur te bevorderen zodoende de kwaliteit van de arbeid en de dienstverlening te verbeteren.

De toekenning van een dienstfiets heeft geen permanent karakter. De opportuniteit van de terbeschikkingstelling kan steeds door het diensthoofd herzien worden.

### **Artikel 3 : Verzekering**

Het personeel is tijdens de dienstreizen verzekerd voor arbeidsongevallen. De niet-elektrische dienstfietsen zijn niet verzekerd. De elektrische dienstfietsen zijn wel verzekerd.

Kleding, bagage en privéartikelen zijn niet verzekerd.

### **Artikel 4 : Beheer van toebehoren**

Elke dienstfiets is voorzien van een fietsslot, fluohesje en helm.

### **Artikel 5 : Gebruik van dienstfietsen**

#### 1. Wie kan gebruik maken van een dienstfiets en waarom

Personeelsleden kunnen een fiets van het bestuur gebruiken voor het uitvoeren van de aan hen door de gemeente of het OCMW opgedragen taken of werk gerelateerde doeleinden. Privégebruik van deze fietsen is niet toegestaan. De fiets mag alleen door het personeelslid zelf gebruikt worden en niet door derden. De fiets mag uitsluitend gebruikt worden tijdens de diensturen en niet voor woon-werkverkeer.

#### 2. Praktische afspraken

- Indien mogelijk moet er bij elke dienstverplaatsing gebruik gemaakt worden van de dienstfiets.
- Na gebruik moet de fiets op de daartoe bestemde stalplaats worden gezet.
- Het personeelslid dat gebruik maakt van de fiets wordt eveneens geacht zich aan de verkeersregels te houden en een eventuele boete t.g.v. een verkeersovertreding is ten laste van de werknemer.
- Het personeelslid moet bij vertrek het diensthoofd of de collega's op de hoogte brengen van de dienstreis (bestemming), hetzij mondeling, hetzij per mail.
- Het is niet toegestaan om op de fiets te roken, te eten of te drinken, te bellen of te sms'en.
- Het personeelslid moet de fiets steeds op slot zetten bij het achterlaten. Al het toebehoren dient steeds meegenomen te worden en mag niet achtergelaten worden.

### **Artikel 6 : Onderhoud van het fiets**

Eventuele defecten of nodig onderhoud wordt gemeld aan het aanspreekpunt per locatie voor de dienstfietsen zodat de herstelling kan geregeld worden. Hierbij de aankoopprocedure gevolgd.

### **Artikel 7 : Wat in geval van schade, ongeval of verlies**

#### 1. Schade

Schade aan de fiets of het toebehoren dient zo spoedig mogelijk gemeld te worden aan het aanspreekpunt per locatie voor de dienstfietsen. Deze meldt dit vervolgens aan de algemeen directeur die beslist of de kosten, verbonden aan de vervanging van materialen, ofwel ten laste zijn van het bestuur ofwel van het personeelslid.

Schade die is ontstaan doordat het personeelslid in strijd met deze procedure heeft gehandeld bv. het laten rijden van een derde, wordt op het personeelslid zelf verhaald.

#### 2. Ongeval

Het personeelslid is verplicht elk ongeval meteen te melden aan het aanspreekpunt per locatie voor de dienstfietsen. Indien van toepassing moet een aanrijdingsformulier volledig ingevuld te worden dat aan

aan het aanspreekpunt per locatie voor de dienstfietsen bezorgd wordt. De opmaak van een proces-verbaal door de politiediensten is steeds wenselijk, doch zeker verplicht in geval van lichamelijke schade.

### 3. Verlies of diefstal

Ieder verlies of elke diefstal moet onmiddellijk worden gemeld aan het aanspreekpunt per locatie voor de dienstfietsen. Deze meldt dit vervolgens aan de algemeen directeur die beslist of de kosten, verbonden aan de vervanging, ofwel ten laste zijn van het bestuur ofwel van het personeelslid.

### **Artikel 8 : Maatregelen bij het niet naleven van deze procedure**

Boetes wegens overtredingen van de wegcode en verkeersreglementen worden door het personeelslid die de overtreding beging zelf betaald of door het bestuur verhaald op het personeelslid.

Iedere inbreuk tegen de bepalingen van deze procedure wordt gemeld aan de algemeen directeur. Hij/Zij beslist of de inbreuk al dan niet wordt overgemaakt aan het college van burgemeester en schepenen of het vast bureau, die een beslissing neemt over wie aansprakelijk moet worden gesteld en welke sanctie hieraan gekoppeld wordt overeenkomstig de algemene bepalingen van het arbeidsreglement.

6.

<b>Titre</b>	<b>Chèque-cadeau Wemmel</b>
<b>Service</b>	<b>Economie locale</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

La commune de Wemmel souhaite soutenir et dynamiser son économie locale à travers l'émission d'un chèque-cadeau.

En 2017, un chèque-cadeau communal a été émis pour la première fois. Une collaboration avait pour ce faire été mise en place avec une firme externe, mais le traitement numérique par cette firme des remboursements des chèques-cadeaux aux commerçants laissait à désirer. La collaboration avec cette firme externe n'a pas été reconduite à la fin du contrat en octobre 2020.

Dans l'intervalle, plusieurs systèmes de bons à valoir sur papier ont été lancés, à savoir le bon Covid-19 en 2019 et le bon Wemmel étincelle en 2021. Ces bons ont également été utilisés pour le personnel communal dans le cadre des avantages extralégaux. Le remboursement des bons à valoir aux commerçants participants a été traité manuellement par le Service Finances.

En exécution du plan pluriannuel et dans le sillage de la volonté exprimée par l'administration de verser en 2022 également les avantages extralégaux du personnel sous la forme d'un chèque-cadeau communal, un nouveau chèque-cadeau est à présent émis.

Le succès d'un chèque-cadeau dépend en partie du nombre de commerçants participants qui acceptent le bon à valoir comme moyen de paiement.

### **Fondements juridiques**

Plan pluriannuel 2020-2025, 002.003 Stimuler et soutenir l'économie locale dans la commune. Action 002.003.001 Dynamiser l'utilisation du Chèque-cadeau Wemmel

### **Avis**

#### Service Economie locale

Etablir les modalités du fonctionnement du système du chèque-cadeau et de la collaboration avec les commerçants dans un règlement.

#### Service Finances

La préférence va à un système reposant sur un bon à valoir sur papier. Le remboursement des bons à valoir Covid-19 et Wemmel étincelle sur papier a été effectué manuellement. Le système de remboursement était simple et son application s'est déroulée de manière très fluide, même au-delà des attentes. La collaboration avec les commerçants et les services communaux s'est parfaitement déroulée.

### **Motivation**

Garantir l'efficacité du système du chèque-cadeau

### **Implications financières**

L'impression des chèques-cadeaux est assurée par Leleu dans le cadre du contrat cadre conclu pour les imprimés communaux.

Le coût de l'impression des chèques-cadeaux (3.000 exemplaires) s'élève à 1.256,1 €.

Ce coût sera éventuellement réparti entre le Service Economie locale et le Service du personnel étant donné qu'environ un quart des chèques-cadeaux seront distribués au personnel.

Numéro de l'action : 20-25-A-3.4.1	Compte général : 61400011	Code stratégique : 0500-00
Budget approuvé : 7.500,- €	Dépense/recette effective : - €	Solde du budget : - €

### **Décision**

#### **Article unique**

Le Conseil communal approuve le règlement qui suit pour l'utilisation du système du chèque-cadeau et la collaboration avec les commerçants :

#### Règlement relatif au Chèque-cadeau Wemmel

##### Article 1<sup>er</sup> – Champ d'application

La commune de Wemmel souhaite soutenir et dynamiser son économie locale à travers l'émission d'un bon à valoir, appelé Chèque-cadeau Wemmel.

Le Chèque-cadeau Wemmel est un chèque-cadeau/moyen de paiement exonéré de la TVA conformément à l'article 44 du Code de la TVA.

Le chèque-cadeau revêt une forme physique et est vendu par la commune de Wemmel. Les conditions ci-après s'appliquent à tout entrepreneur établi à Wemmel qui adhère en tant que participant au système du chèque-cadeau, ainsi qu'à tous les utilisateurs du chèque-cadeau.

Le chèque-cadeau est exploité et commercialisé par la commune de Wemmel.

##### Article 2 – Vente du chèque-cadeau

Le chèque-cadeau est exclusivement vendu à la maison communale (Service Finances – Avenue Dr. H. Follet 28 – 1780 Wemmel) et à la bibliothèque communale (Avenue J. De Ridder 49 – 1780 Wemmel). Le montant est au choix pour autant qu'il s'agisse d'un multiple de 5 €.

L'acheteur reçoit lors de l'achat une liste de tous les commerçants participants, qui figure aussi sur le site [www.wemmel.be](http://www.wemmel.be).

Chaque chèque-cadeau est protégé par un filigrane et un relief.

##### Article 3 – Adhésion au système

Tous les commerces de détail et établissements Horeca établis sur le territoire de Wemmel (code postal 1780) peuvent adhérer au système du chèque-cadeau.

On entend par « commerce de détail » une unité de distribution dont l'activité consiste à offrir à la vente ou à revendre des marchandises ou des biens au consommateur, sans faire subir à ces marchandises ou biens d'autres traitements que ceux d'usage dans le commerce.

On entend par « Horeca » la branche d'activité qui englobe des entreprises commerciales de services proposant des logements et/ou des repas et boissons destinés à être consommés sur place, telles hôtels, restaurants, snack-bars, cafés, etc.

#### Article 4 – Inscription, durée de la participation, désinscription ou modification des données

Les commerçants peuvent à tout moment introduire une demande en utilisant le formulaire d'enregistrement disponible sur le site [www.wemmel.be](http://www.wemmel.be) ou en envoyant un e-mail à l'adresse [conomie.locale@wemmel.be](mailto:conomie.locale@wemmel.be). Après l'inscription, le commerçant recevra une confirmation du Service Economie locale.

Les commerçants peuvent se désinscrire à tout moment.

La modification des données doit revêtir la forme d'une communication écrite envoyée par e-mail à l'adresse [conomie.locale@wemmel.be](mailto:conomie.locale@wemmel.be).

La cessation des activités du commerce ou de l'établissement implique la fin de la participation au système du chèque-cadeau et doit immédiatement être notifiée par e-mail à l'adresse [conomie.locale@wemmel.be](mailto:conomie.locale@wemmel.be).

Dans les cas suivants, l'entrepreneur participant peut être frappé d'une exclusion ou d'une suspension sans préavis ni indemnité :

- en cas d'infraction grave aux conditions de participation, de dol ou de fraude,
- si l'établissement de l'entrepreneur ferme ses portes pour quelque raison que ce soit,
- si l'entrepreneur participant est déclaré en faillite, décède ou est placé sous curatelle dans le cadre de la protection contre ses créanciers.

#### Article 5 – Coût pour le participant

L'administration communale supporte tous les frais de l'introduction du chèque-cadeau : impression des chèques, publicité, affiches, autocollants de vitrine, etc.

Il n'est imputé aucuns frais aux commerçants participants.

#### Article 6 – Validité du chèque-cadeau

Le chèque-cadeau est valable pendant un an à partir de la date de son émission.

Lors de l'achat du chèque-cadeau, le service communal responsable note sur le chèque-cadeau sa date ultime d'utilisation.

Les chèques-cadeaux périmés ne peuvent pas être échangés auprès des services communaux ni être acceptés par les commerçants participants. Un chèque-cadeau ne sera jamais remplacé en cas de perte. Les commerçants participants qui acceptent un chèque-cadeau périmé ou non valable en assument l'entière responsabilité et ne peuvent pas prétendre à un remboursement.

Lorsqu'il a un doute sur l'authenticité d'un chèque-cadeau, le commerçant peut le refuser. Il avertit alors le Service Economie locale en envoyant un e-mail à l'adresse [conomie.locale@wemmel.be](mailto:conomie.locale@wemmel.be).

Le chèque-cadeau n'est pas échangeable contre des espèces. Le chèque-cadeau est revêtu d'une mention comme quoi le commerçant n'est pas tenu de rendre la monnaie sur le bon à valoir. Le chèque-cadeau doit être accepté pendant toute l'année (également pendant la période des soldes).

#### Article 7 – Remboursement du chèque-cadeau au commerçant

Les commerçants doivent oblitérer les chèques-cadeaux reçus en y apposant un cachet de l'établissement ou au moins le nom et la signature du gérant.

Les commerçants déposent les chèques-cadeaux avec le formulaire de paiement (disponible sur le site [www.wemmel.be](http://www.wemmel.be)) auprès du Service Finances (Avenue Dr. H. Follet 28 – 1780 Wemmel) au plus tard 2 mois après la date ultime d'utilisation mentionnée sur le chèque-cadeau.

Les commerçants sont payés dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 4 semaines.

#### Article 8 – Promotion du chèque-cadeau

L'administration communale fait la promotion de la vente du chèque-cadeau sur les canaux d'information communaux.

La liste des commerçants participants est publiée sur les canaux d'information communaux.

Chaque commerçant participant reçoit du matériel promotionnel en guise de preuve de sa participation au système du Chèque-cadeau Wemmel : une affiche, un autocollant de vitrine, etc. L'autocollant de vitrine doit être apposé à un endroit bien visible.

#### Article 9 – Qualité

L'administration communale ne peut pas être tenue pour responsable de la qualité des produits ou services qui sont livrés après avoir été payés au moyen du chèque-cadeau.

#### Article 10 – Contestations

Toute contestation relative à l'application du présent règlement sera tranchée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Les contestations doivent être notifiées par écrit revêtues d'une signature ainsi que du nom et de l'adresse de leur auteur, soit par e-mail à l'adresse [economie.locale@wemmel.be](mailto:economie.locale@wemmel.be), soit par courrier à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins, avenue Dr. H. Follet 28, 1780 Wemmel.

Les plaintes anonymes ne seront pas prises en compte.

#### Article 11 – Publication et entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement sera publié conformément aux articles 285 à 287 du décret sur l'administration locale et entrera en vigueur le 15/11/2022.

7.

<b>Titre</b>	<b>TMVS dv : Assemblée générale extraordinaire du 13/12/2022 – Approbation de l'ordre du jour et désignation d'un représentant</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>
<b>Vote</b>	Approuvé par 23 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

#### Faits et contexte

- La commune de Wemmel est affiliée à l'association prestataire de services Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services (TMVS dv).
- Courrier du 27/09/2022 de Creat : invitation à l'Assemblée générale extraordinaire du 13/12/2022 de TMVS dv
- Conseil communal du 25/11/2021 : désignation de Jan Dauchy en tant que représentant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la législature

#### Fondements juridiques

- Article 427 du décret sur l'administration locale
- Statuts de TMVS dv

#### Avis

/



**Motivation**

/

**Implications financières**

/

**Décision****Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 13/12/2022 de TMVS dv :

1. Adhésion de membres
  2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage des adhésions
  3. Evaluation de 2022, activités à développer et stratégie à suivre en 2023 (cf. article 432 du décret sur l'administration locale)
  4. Budget 2023 (cf. article 432 du décret sur l'administration locale)
  5. Actualisation des jetons de présence
  6. Nominations statutaires
- Divers

**Article 2**

Le représentant de la commune, Jan Dauchy, a été mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 13/12/2022 de TMVS dv.

**Article 3**

Une copie de la présente décision sera transmise à TMVS dv.

8.

<b>Titre</b>	<b>Proposition de dates pour les assemblées du Conseil communal en 2023</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>

**Faits et contexte**

/

**Fondements juridiques**

- Article 18 du décret sur l'administration locale

**Avis**

/

**Motivation**

/

**Prise en connaissance**

Le Conseil communal prend connaissance des dates proposées pour les assemblées du Conseil communal en 2023 :

- 26 janvier
- 02 mars
- 30 mars
- 27 avril
- 25 mai
- 22 juin
- 14 septembre

- 19 octobre
- 16 novembre
- 14 décembre

9.

<b>Titre</b>	<b>Motion pour réaligner le rythme scolaire et les vacances de l'école francophone de Wemmel avec ceux de la Communauté française</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>
<b>Vote</b>	Rejeté par 5 voix pour, 17 voix contre (Walter Vansteenkiste, Monique Van der Straeten, Christian Andries, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Wies Herpol, Monique Froment, Veerle Haemers, Sven Frankard, Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden, Mireille Van Acker, Arlette De Ridder, Céline Mombeek, Carol Delers, Glenn Vincent et Jan Dauchy) et 2 abstentions (Laura Deneve et Gil Vandevoorde)

### **Faits et contexte**

Le directeur général a reçu le 12/10/2022 un point additionnel à porter à l'ordre du jour de la part des conseillers communaux Didier Noltincx, Marc Installé, Said Kheddoumi, Driss Fadoul et Houda Khmal Arbit.

### **Fondements juridiques**

- Articles 19 et 21 du décret sur l'administration locale

### **Avis**

/

### **Motivation**

La proposition de point à porter à l'ordre du jour a été introduite dans le délai imparti et était accompagnée d'une proposition de décision motivée.

Le président du Conseil communal établit l'ordre du jour de l'assemblée.

« Nombre de citoyens s'adressent à nous au sujet de problèmes posés par la réforme du rythme scolaire et des vacances de l'enseignement obligatoire en Communauté française.

Le rythme scolaire et les vacances présentent en effet un lien direct avec l'aspect pédagogique de l'enseignement.

Tous les élèves et nombre de parents d'élèves de l'école francophone de Wemmel sont concernés par cette réforme.

Pour cette raison, il est important que le Conseil communal se penche sur cette question à travers la motion qui suit, que nous aimerions voir portée à l'ordre du jour de l'assemblée d'octobre 2022 du Conseil.

### **Motion pour réaligner le rythme scolaire et les vacances de l'école francophone de Wemmel avec ceux de la Communauté française**

Vu le manque de synchronisation avec les besoins de l'enseignement de la Communauté française (par exemple l'organisation du CEB) ;

Considérant que les familles composées d'au moins 2 enfants verront tôt ou tard leurs vacances déplacées et ne pourront plus partir en vacances ensemble ;

Attendu que les enseignants ayant des enfants scolarisés dans l'autre Communauté auront souvent d'autres vacances que leurs propres enfants ;

Attendu que les enfants seront également déracinés à l'égard des formations, des mouvements de jeunesse, etc. ;

Vu l'impact sur les familles recomposées et les couples séparés ; »

### **Implications financières**

/



## Décision

### **Article unique**

Le Conseil communal au complet prie le Collège des Bourgmestre et Echevins :

1. de porter dans les meilleurs délais et au plus tard en décembre 2022 à l'ordre du jour du Conseil communal un nouveau régime scolaire pour l'école francophone de Wemmel qui réalignerait le rythme scolaire et les vacances avec ceux de la Communauté française ;
2. d'élaborer un plan pour l'organisation du CEB en juin/juillet 2023.

10.

<b>Titre</b>	<b>Motion pour stimuler l'utilisation des transports publics à Wemmel</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>
<b>Vote</b>	Rejeté par 5 voix pour, 15 voix contre (Walter Vansteenkiste, Monique Van der Straeten, Christian Andries, Raf De Visscher, Vincent Jonckheere, Wies Herpol, Monique Froment, Veerle Haemers, Sven Frankard, Erwin Ollivier, Arlette De Ridder, Laura Deneve, Céline MombEEK, Carol Delers et Glenn Vincent) et 4 abstentions (Dirk Vandervelden, Mireille Van Acker, Gil Vandevoorde et Jan Dauchy)

### **Faits et contexte**

Le directeur général a reçu le 12/10/2022 un point additionnel à porter à l'ordre du jour de la part du conseiller communal Didier Noltincx.

### **Fondements juridiques**

- Articles 19 et 21 du décret sur l'administration locale

### **Avis**

/

### **Motivation**

La proposition de point à porter à l'ordre du jour a été introduite dans le délai imparti et était accompagnée d'une proposition de décision motivée.

Le président du Conseil communal établit l'ordre du jour de l'assemblée.

« Nombre de citoyens s'adressent à nous au sujet de problèmes posés par les transports publics à Wemmel.

Nous devons encourager l'utilisation des transports publics en tant qu'alternative à part entière aux déplacements en voiture.

Pour cette raison, il est important que le Conseil communal se penche sur ce dossier à travers la motion qui suit, que nous aimerions voir portée à l'ordre du jour de l'assemblée d'octobre 2022 du Conseil.

### **Motion pour stimuler l'utilisation des transports publics à Wemmel**

Attendu que les transports publics sont un mode de transport intéressant et plus durable, et que l'encouragement de l'utilisation des transports publics cadre dans l'ambition de réaliser les objectifs climatiques ;

Vu les travaux réalisés dans l'avenue de Limburg Stirum ;

Vu le risque de réduction du nombre d'arrêts sur les lignes de De Lijn empruntant l'avenue de Limburg Stirum ;

Vu la disparition des abribus depuis quelques mois ;

Vu l'inconfort qui en découle pour les usagers de De Lijn ;

Vu les retombées sur la mobilité des familles qui n'ont d'autre choix que d'utiliser les transports publics ; »

### **Implications financières**

/

**Décision****Article unique**

Le Conseil communal au complet prie le Collège des Bourgmestre et Echevins :

1. d'obliger De Lijn à maintenir tous les arrêts dans l'avenue de Limburg Stirum ;
2. d'exiger l'installation, dans un délai d'un mois, d'abribus afin de permettre aux voyageurs de s'abriter en cas de mauvais temps. Le Collège doit pour ce faire adresser un courrier officiel à De Lijn ;
3. si De Lijn ne réagit pas, de demander aux services communaux d'installer les abribus aux frais de De Lijn.

**11.**

<b>Titre</b>	<b>Questions orales</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>

**QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

En application des articles 32 et 278 du décret sur l'administration locale, le rapport de séance est disponible sous la forme d'un enregistrement audio sur le site Internet [www.wemmel.be](http://www.wemmel.be). Les questions orales commencent à 01:23:50.

---

Au nom du Conseil communal,

Par ordonnance :  
Le directeur général  
Audrey Monsieur

Le président  
Veerle Haemers

